

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE \_\_\_\_\_  
N° COUR : \_\_\_\_\_  
N° DOSSIER : \_\_\_\_\_



Syndic autorisé en insolvabilité  
Licensed Insolvency Trustee

Le Groupe Fuller Landau INC

Place du Canada, 1010, rue De La Gauchetière Ouest,  
Bureau 200, Montréal QC Canada H3B 2S1

T 514.875.2865 F 514.866.0247

## FORMULAIRE 74 - PREUVE DE RÉCLAMATION DE BIENS (Paragraphe 81(4) de la Loi)

Tout avis ou correspondance à l'égard de la réclamation doit être envoyé à l'adresse suivante: \_\_\_\_\_.

Dans l'affaire de la faillite (ou de la proposition) de \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ et de la réclamation de \_\_\_\_\_, créancier.

Je, \_\_\_\_\_ (nom du créancier ou du représentant du créancier), de \_\_\_\_\_ (ville et province)

### CERTIFIE:

1. Que je suis le requérant (ou Que je suis) \_\_\_\_\_ (indiquez votre titre et fonction) de \_\_\_\_\_ (nom du créancier).
2. Que je connais toutes les circonstances entourant la présente réclamation.
3. Que le \_\_\_\_\_, le débiteur a fait cession (ou une ordonnance de faillite a été rendue contre le débiteur ou le débiteur a déposé un avis d'intention ou une proposition).
4. Qu'à cette date, les biens énumérés dans les documents joints et marqués « A » (et « B ») étaient en la possession du failli et sont encore en la possession du failli et (ou) du syndic.
5. Que le requérant réclame les biens ou des droits à ceux-ci en vertu des documents joints et marqués « A » (et « B »), à savoir :  
(Donnez les détails relatifs à tous les documents qui servent de preuve à la réclamation, soit :  
(i) Les motifs sur lesquels la réclamation est fondée,  
(ii) Les détails pertinents afin de permettre l'identification des biens ; si ces détails ne paraissent pas au recto des documents, joignez un autre état marqué « B » où ils seront énoncés.)  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
6. Que le requérant a le droit d'exiger du syndic la remise des biens énumérés dans les documents mentionnés plus haut.
7. Que j'exige que le syndic remette entre mes mains (ou entre les mains du requérant que je représente) les biens énumérés dans les documents mentionnés dans les 15 jours qui suivent le dépôt de la présente ou dans les 15 jours qui suivent la première assemblée des créanciers du débiteur, selon le dernier en date des deux événements.

ASSERMENTÉ (ou DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT) devant moi à \_\_\_\_\_ (ville, cité ou village) dans la province \_\_\_\_\_ ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Commissaire à l'assermentation  
pour la province de \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature du requérant, créancier

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Numéro de télécopieur : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_

**AVIS :** Le paragraphe 201(1) de la Loi prévoit l'imposition de peines sévères en cas de fausse réclamation, fausse déclaration ou bilan falsifié.